



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 28 août 2024 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 1^{ER} août 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2024-26

**FACTURATION DES
CHARGES DE
STRUCTURE PAR LE
BUDGET EAU POTABLE A
ROANNAIS
AGGLOMERATION ET A
ROANNAISE DE L'EAU
EXERCICE 2023**

**DECISIONS
BUDGETAIRES**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était e 47 sur lesquels il y avait 27 présents, à savoir : Daniel FRECHET Président, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Fabienne STALARS, Philippe CHATRE, Timothée CRIONAY, Eric LACROIX Vices-Présidents, Laurent BELUZE, Romain BOST, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Pascal NERON, Jean-Hervé PEURIERE délégués titulaires, Cédric CHEVRON suppléant.

Absents avec excuses : Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Romain COQUARD, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Jacky GENESTE, Sylvie MARTINEZ, Gérard MEUNIER, Ophélie MERCIER, Séverine PRAS, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Michel TARASCO, Hélène VAGINAY délégués suppléants.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Considérant que chaque année, les charges communes à tous les budgets (informatique, véhicules, charges de personnel, assurances...) sont comptabilisées dans le budget eau potable de Roannaise de l'Eau. De fait, les budgets assainissement, eaux pluviales, cours d'eau et défense contre les inondations comptabilisent seulement les charges pouvant être affectées directement à leur champ d'intervention.

Considérant que les activités de Roannaise de l'Eau étant très majoritairement à caractère industriel et commercial, il est nécessaire que les tarifs fixés pour facturer les différents services rendus et les prestations effectuées prennent en compte ces charges.

Considérant que Roannaise de l'Eau dispose d'un système de comptabilité analytique qui permet de reventiler les charges communes sur les différentes activités. La répartition de ces charges est calculée sur la base du temps passés par les agents de terrain et de clés de répartition pour les charges fonctionnelles.

Considérant que cette comptabilité nous permet ainsi d'avoir une meilleure connaissance des coûts de nos activités, et de refacturer aux différents budgets les charges qui doivent normalement leur incomber.

Considérant que conformément aux instructions comptables M49, les budgets dits « annexes » se verront établir une facturation pour les charges de structure comptabilisées dans le budget eau potable de Roannaise de l'Eau.

Considérant qu'à la clôture et à l'approbation des comptes 2023, Roannaise de l'Eau a réalisé l'affectation des charges, selon les centres de coûts fixés par la comptabilité analytique ;

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la facturation réelle des charges de structure selon les compétences à Roannais Agglomération à hauteur de 2 808 006,89 €
- préciser qu'en 2024, pour l'assainissement, Roannais Agglomération réglera le solde de la facturation des charges de structure 2023 (soit 65 895,37 €)

- approuver la facturation réelle des charges de structure selon les compétences à Roannaise de l'Eau à hauteur de 181 976,77 € au budget gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 10 septembre 2024

Le Président,

Daniel FRECHET